© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
1999

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel: (416) 362-5211
Toll free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

ONTARIO

Ontario Native Affairs Secretariat

Home Page

Site Search

Minister's Office

About ONAS

Land Claims

Land Claims Fact Sheets

Self-government

Aboriginal Economic Development

Aboriginal Business Development Online

News Releases

Web Links

Français

Ontario's Approach to Aboriginal Land Claims: The Highlights

November 15, 1999

Introduction

The government's overall approach to Aboriginal affairs is set out in the Aboriginal Policy Framework. The Framework goal is: "to help build the capacity within Aboriginal communities to develop stronger economies, become more self-reliant and exercise greater responsibility for their well-being while maintaining balance and stability in relations between Aboriginal and other residents in the province."

The Aboriginal Policy Framework commits the government to developing a policy direction on land claim negotiations. The Framework recognizes that the successful resolution of land claims can meet Ontario's legal obligations and create a positive environment for economic development for Aboriginal and non-Aboriginal people alike.

A land claim as defined by Ontario is a formal statement submitted to the federal and/or provincial government in which an Aboriginal community asserts that the Crown has not lived up to its commitments or obligations with respect to **Aboriginal** or **treaty rights** pertaining to land.

Most Aboriginal land claim negotiations involve the federal government, which has primary responsibility for the resolution of Aboriginal land claims. Provinces may become involved in Aboriginal land claims because of provincial involvement in the historical events giving rise to the claim and because many claims involve the assertion of rights with respect to Crown lands, natural resources and private property.

The issues in Ontario land claims usually concern the meaning of original treaty agreements, the extent to which treaty commitments have been honoured and how to provide redress in cases where treaty commitments were breached.

Ontario believes that negotiations provide an effective process for addressing the legal, constitutional and practical issues raised by Aboriginal land claims. Ontario is committed to ensuring that land claim negotiations address the interests and concerns of people who live or who use the lands within the claim area. Meaningful public involvement helps lead to more enduring settlements that are broadly acceptable to those who live and work in the claim area.

100-03636/

Clear criteria on how Ontario decides whether to negotiate an Aboriginal land claim

The province determines whether negotiation offers the best route for resolving the issues raised by a land claim based on the following considerations:

- an historical review of the claim
- a legal review to determine whether or not the province may have any legal obligations with respect to the claim
- a review of what other parties might be affected by a claim, and what their interests might be
- an assessment of the possibility of negotiations reaching a settlement acceptable to those affected in a timely and efficient manner, and one that fosters good relations among communities
- an assessment of the potential for a settlement to meet the government's policy directions which support Aboriginal self-reliance through economic development
- an assessment of risks, if any, involved in not negotiating the claim.

The province may begin formal negotiations with the First Nation and Canada after the reviews have taken place, and once a mandate to enter negotiations is provided by the Minister Responsible for Native Affairs.

Aboriginal land claims and public involvement

Members of the public may become involved if and when their land-based interests become affected by an Aboriginal land claim. Affected interests might include municipalities and agencies responsible for highways and Hydro corridors and private property owners. Users of Crown land may be affected because they are holders of leases, licences or permits to use Crown land for commercial or non-commercial purposes, or because they use Crown land under claim for recreation. The process of negotiating a land claim allows Ontario to consult and address the many public and private interests affected by a claim.

Negotiated settlement agreements containing appropriate legal assurances (releases and indemnities) achieve greater certainty for people potentially affected by a land claim. Settlements bring closure to the issues under negotiation, including matters regarding access to and title to Crown land, natural resources and private property.

The various means of involving the public in the negotiating process are tailored to meet the circumstances of each particular land claim negotiation. Ontario currently uses a range of approaches for public consultation and involvement such as:

- newsletters and fact-sheets which are sent to local municipal officials and affected parties and the media
- public meetings, open houses and workshops

- advisory committees to the negotiator, consisting of representatives of the affected public
- a formal sidetable to the negotiation where affected parties discuss specific matters with the Aboriginal claimant, Ontario and Canada where appropriate
- on complex claims with many affected interests, Ontario may invite a local representative (e.g. from municipal government) to participate as a member of the Ontario negotiating team.

The Negotiation Framework Agreement

At the start of negotiations, Ontario prefers that the three parties conclude a **negotiation framework** agreement. This agreement addresses process matters such as cost-sharing arrangements, negotiation timeframes, funding to the claimant during negotiations, the process to involve the public and the parties' approval procedures needed for the final agreement.

During discussions leading to a negotiation framework agreement, the parties may prepare a workplan and budget to support the Aboriginal claimant's participation in the negotiation process and to address how the funding will be recovered as part of the final settlement. The parties may agree to share costs on studies to determine the scope and magnitude of the claim. For example, land appraisals may be done to determine the financial value of the lands under claim. Hydrological studies may be done in flooding claims to help assess the extent of the flooding and its effects. The parties may also address the disposition of lands and resources in the claim area pending the settlement of the claim.

Ontario's approach to private property and Crown land uses

Ontario will not expropriate private property to reach a land claim settlement. However, the province may agree to buy land from an owner on a willing seller/willing buyer basis where it will help achieve a satisfactory settlement of the land claim. Access to private property is assured.

Existing Crown land uses are taken into consideration during the negotiations. Potential impacts on existing uses are minimized as much as possible. For example, Crown land leases, easements, mining claims, timber allocations, and other licenses and permits will not be revoked during their term. Public involvement in land claim negotiations helps Ontario to determine the best way to address local interests.

"Fast-Track" process

The Ontario Native Affairs Secretariat has introduced a "fast-track" process that applies only to claims where: Ontario's share of any compensation is less than $1 million, no land is claimed as compensation, and the documentation provided by the claimant to support the claim is adequate to demonstrate that the issues raised are clear and relatively uncomplicated.

The process will promote efficiency in reaching settlements on small claims. The federal government has a similar type of expedited process.

More efficient and effective settlements

Ontario strives for settlements that are cost- and time-effective to negotiate and implement. It strives for negotiated settlements that result in more constructive and enduring solutions than other alternatives, such as litigation.

Land claim settlements will provide Aboriginal communities with opportunities for economic development, while removing barriers to investment and fostering a stable climate for local businesses and other interests.

Settlements aim to promote self-reliance of Aboriginal communities through economic and community development. Settlements should fall within the government's overall approach to public sector financial management, which stresses efficiency, effectiveness, and greater accountability.

Ontario has developed guidelines for the provision of negotiating funding to Aboriginal claimants. These guidelines set out accountability and performance measures toward achieving settlements. Such funding will be repayable from any final settlement.

| Central Government Site | Feedback | Search | Site Map | Français |

| Home Page | Minister's Office | About ONAS | Land Claims |
| Self-government | Aboriginal Economies | News Releases | Web Links |

Ontario
This site is maintained by the Government of Ontario, Canada

© Copyright 1999, Queen's Printer for Ontario. Last modified: November 15, 1999.

This information is provided as a public service, but we cannot guarantee that the information is current or accurate. Readers should verify the information before acting on it.

ONTARIO

Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario

Page d'accueil

Recherche du site

Bureau du ministre

À propos du SAAO

Revendications territoriales

Fiches d'information sur les revendications territoriales

Autonomie gouvernementale

Développement économique des Autochtones

Info en ligne sur le développement des entreprises autochtones

Communiqués de presse

Liens

English

Approche de l'Ontario aux revendications territoriales autochtones : points saillants

15 novembre 1999

Introduction

La *Politique-cadre pour les Autochtones* représente l'approche du gouvernement aux affaires autochtones. L'objectif de la Politique-cadre est d'«aider à stimuler au sein des communautés autochtones la capacité de développer une économie plus forte, de devenir plus autonomes et d'exercer plus de responsabilités pour leur bien-être, tout en préservant l'équilibre et la stabilité au niveau des relations entre les Autochtones et les autres résidents de la province.»

La *Politique-cadre pour les Autochtones* engage le gouvernement à élaborer des directives concernant les négociations sur les revendications territoriales. La Politique-cadre reconnaît que le règlement favorable des revendications territoriales peut satisfaire les obligations légales de l'Ontario et créer un climat propice au développement économique à la fois des Autochtones et des Allochtones.

L'Ontario définit la revendication territoriale comme une déclaration officielle soumise au gouvernement provincial et/ou au gouvernement fédéral dans laquelle une communauté autochtone affirme que la Couronne n'a pas respecté ses engagements ou obligations en regard des droits **ancestraux** ou **issus de traités** ayant trait au territoire.

La plupart des négociations sur les revendications territoriales autochtones mettent en cause le gouvernement fédéral, principal responsable du règlement des revendications territoriales autochtones. Les provinces peuvent être mises en cause dans ces revendications territoriales en raison de leur participation aux événements historiques donnant lieu à la revendication, et parce que de nombreuses revendications impliquent l'exercice de droits relatifs aux terres de la Couronne, aux ressources naturelles et à la propriété privée.

Les questions soulevées dans les revendications territoriales en Ontario ont généralement rapport à l'interprétation des traités initiaux, au respect des engagements pris par la voie de ces traités et aux recours possibles dans les cas où ces engagements n'ont pas été tenus.

L'Ontario croit que les négociations constituent un processus

efficace pour aborder les questions juridiques, constitutionnelles et pratiques soulevées dans les revendications territoriales autochtones. L'Ontario tient à ce que les négociations sur les revendications territoriales traitent des intérêts et des inquiétudes des gens qui habitent le territoire visé par la revendication ou qui le fréquentent. Une participation publique significative mène à des règlements durables qui sont généralement acceptables pour les gens qui habitent le territoire visé par la revendication ou qui y travaillent.

Critères précis relatifs à la décision de l'Ontario de négocier ou non une revendication territoriale

La province détermine si la négociation offre ou non le meilleur moyen de résoudre les questions soulevées par la revendication territoriale autochtone en fonction des éléments suivants :

- Examen historique de la revendication
- Examen juridique pour déterminer si la province doit assumer des obligations légales relativement à la revendication
- Étude des autres parties pouvant être touchées par une revendication et examen de leurs intérêts
- Évaluation de la possibilité pour les négociateurs d'en arriver sans délai et à moindre coût à un règlement acceptable pour les parties concernées et qui favorise les relations harmonieuses entre les collectivités
- Évaluation du potentiel d'un règlement répondant aux directives du gouvernement et soutenant l'autonomie des Autochtones par la voie du développement économique
- Évaluation, le cas échéant, des risques inhérents à la non-négociation de la revendication

La province peut entreprendre des négociations officielles avec la première nation et le Canada après la fin des examens, une fois que le ministre délégué aux Affaires autochtones a donné le mandat de négocier.

Les revendications territoriales autochtones et la participation du public

Le public peut participer au processus de négociation de la revendication territoriale à la condition que celle-ci ait des répercussions sur ses intérêts fonciers. Parmi les parties intéressées concernées, mentionnons les municipalités, les organismes responsables des corridors routiers et de transmission électrique et les propriétaires fonciers. Les usagers des terres de la Couronne peuvent être concernés parce qu'ils sont détenteurs de baux, de licences ou de permis d'utilisation de terres de la Couronne à des fins commerciales ou non, ou parce qu'ils utilisent à des fins récréatives les terres visées par la revendication. Le processus de négociation d'une revendication territoriale permet à l'Ontario de consulter le public et d'aborder la question des nombreux intérêts publics et privés concernés par la revendication.

Les accords de règlement négociés contenant des assurances juridiques appropriées (décharges et indemnités) offrent une plus

grande certitude aux gens pouvant être les plus directement touchés par la revendication territoriale. Les règlements mettent un terme aux questions faisant l'objet de la négociation, notamment les questions touchant les patentes des terres de la Couronne et l'accès à celles-ci, les ressources naturelles et la propriété privée.

Les diverses façons d'inclure le public dans le processus de négociation sont adaptées aux circonstances de chaque négociation de revendication territoriale. L'Ontario utilise actuellement diverses approches aux consultations et à la participation du public telles que :

- des bulletins d'information et fiches d'information envoyés aux dirigeants municipaux, aux parties concernées et aux médias locaux;
- des assemblées publiques, des journées «portes ouvertes» et des ateliers;
- des comités consultatifs composés de représentants du public concerné se rapportant au négociateur;
- des discussions structurées en parallèle à la négociation où les parties concernées discutent de questions spécifiques avec les revendicateurs autochtones, l'Ontario et le Canada, s'il y a lieu.
- Dans les cas de revendication complexe où de nombreux intérêts sont en cause, l'Ontario peut inviter un élu local (p. ex., un membre d'une administration municipale) à siéger comme membre de l'équipe de négociateurs de l'Ontario.

L'accord-cadre sur la négociation

Au début des négociations, l'Ontario préfère que les trois parties concluent un **accord-cadre sur la négociation**. Cet accord traite de questions telles que les ententes sur le partage des coûts, l'échéancier des négociations, le financement accordé au revendicateur au cours des négociations, les méthodes de participation du public et les procédures d'adoption de l'accord final par les parties.

Au cours des discussions menant à l'adoption d'un accord-cadre sur la négociation, il se peut que les parties préparent un plan de travail et un budget appuyant la participation du revendicateur autochtone au processus de négociation et établissant un mécanisme pour récupérer les fonds avancés dans le cadre de l'accord final. Les parties peuvent s'entendre pour partager les coûts des études visant à déterminer l'ampleur de la revendication. Par exemple, on peut procéder à une évaluation pour déterminer la valeur financière du territoire visé par la revendication. On peut mener une étude hydrologique par suite d'une revendication pour inondation pour aider à évaluer l'étendue de l'inondation et de ses conséquences. Les parties peuvent également traiter de l'aliénation des terres et des ressources sur le territoire revendiqué en attendant le règlement de la revendication.

L'approche de l'Ontario à la propriété privée et à l'usage des terres de la Couronne

L'Ontario ne procédera à aucune expropriation de propriétés

privées pour régler une revendication territoriale. Cependant, il se peut que la province accepte d'acheter un terrain d'un propriétaire consentant si cela aide à régler favorablement la revendication. L'accès à la propriété privée est assuré.

On tient compte des usages actuels des terres de la Couronne au cours des négociations. On minimise autant que possible l'impact potentiel sur ces usages. Par exemple, les baux sur les terres de la Couronne, les servitudes, les concessions minières, l'affectation des ressources forestières et les autres licences et permis ne seront pas révoqués pendant leur période d'applicabilité. La participation du public à la négociation de la revendication territoriale aide l'Ontario à déterminer la meilleure façon de traiter les intérêts locaux.

Processus accéléré

Le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario a mis de l'avant un processus accéléré s'appliquant uniquement aux revendications où la part de l'Ontario de toute indemnisation est inférieure à un million de dollars, où aucun territoire n'est revendiqué comme indemnité et où la documentation à l'appui de la revendication suffit à démontrer que les questions soulevées par le revendicateur sont claires et relativement simples.

Le processus favorisera le règlement efficace des revendications simples. Le gouvernement fédéral applique un processus accéléré semblable.

Pour des règlements plus efficaces et efficients

L'Ontario tient à en arriver à des règlements négociés et mis en application sans délai et à moindre coût. Il tient aux règlements négociés qui aboutissent à des solutions plus constructives et durables que d'autres telles que les poursuites judiciaires.

Le règlement des revendications territoriales assurera des possibilités de développement économique aux communautés autochtones tout en éliminant les obstacles aux investissements et en maintenant un climat propice aux entreprises et intérêts locaux.

Les règlements visent à promouvoir l'autonomie des communautés autochtones par la voie du développement économique et communautaire. Ils devraient s'inscrire dans le cadre de l'approche globale du gouvernement à la gestion des finances publiques, laquelle insiste sur l'efficience, l'efficacité et une plus grande responsabilité.

L'Ontario s'est donné des directives pour la prestation du financement des négociations pour les revendicateurs autochtones. Ces directives établissent des mesures de rendement et de responsabilité visant le règlement des revendications. Ce financement sera remboursé à partir de tout montant accordé dans le règlement final.

°

| Page d'accueil | Bureau du ministre | À propos du SAAO | Revendications territoriales |
| Autonomie gouvernementale | Économie autochtone | Communiqués de presse | Liens |

Ontario

Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

© Copyright 1999, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Dernière mise à jour: 15 novembre 1999.
Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. On ne peut garantir que l'information est à jour ou exacte. Les lecteurs devront vérifier l'information avant de s'en servir.